

DECISION N° DC 08 / 2023

Consultation relative au diagnostic et à l'accompagnement organisationnel des services du SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu l'offre de la société CSP Conseil, sise 12 impasse des Genêts 91740 Forges les Bains, en date du 13 février 2023,

Considérant l'intérêt d'effectuer un diagnostic relatif au process actuel d'information et de communication entre les différents services du SIOM,

Considérant la nécessité d'accompagner l'équipe de direction dans une dynamique de cohésion et vers une organisation plus transversale et collaborative,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer à la société CSP Conseil, sise 12 impasse des Genêts 91740 Forges les Bains, la consultation relative au diagnostic et accompagnement organisationnel des services du SIOM de la Vallée de Chevreuse.

ARTICLE 2 :

La consultation est attribuée à la société CSP Conseil, qui a d'ores et déjà fourni au stade de la candidature les pièces administratives mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-6 du code de la commande publique, et dont l'offre est jugée acceptable sur le plan budgétaire.

ARTICLE 3 :

Le présent marché est un marché à montant forfaitaire qui comprend :

- une tranche ferme correspondant au diagnostic et à l'accompagnement organisationnel des services, dont le montant s'élève à 18 330 € HT, soit 21 996 € TTC
- une tranche optionnelle correspondant à un accompagnement personnalisé, dont le montant forfaitaire s'élève à 3600 € HT, soit 4320 € TTC

ARTICLE 4 :

Le marché prend effet à compter de sa notification et s'achève à la date de livraison du rapport final

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Public - Section Fonctionnement, Chapitre 011.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le

24 FEV. 2023



Le Président

Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture par voie dématérialisée le :
- affichée le :

27 FEV. 2023

27 FEV. 2023

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DL08_2023
Date de la décision:	2023-02-27 00:00:00+01
Objet:	Consultation relative au diagnostic et à l'accompagnement organisationnel des services du SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20230227-DL08_2023-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 091-200062321-20230227-DL08_2023-AU-1-1_0.xml	text/xml	941
<i>nom original:</i> dc 08.pdf	application/pdf	100430
<i>nom de métier:</i> 99_AU-091-200062321-20230227-DL08_2023-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	100430

Cycle Contenu dans l'archivage

État	Date	Message
Posté	27 février 2023 à 10h51min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 février 2023 à 10h55min06s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	27 février 2023 à 10h55min18s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	27 février 2023 à 11h06min52s	Recu par le MIAT le 2023-02-27

